

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MODESTE

7 juillet 2014

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue le 7 juillet 2014 à 20 heures, à la salle du conseil située au 312 rue Principale à Saint-Modeste.

Sont présents :

- M. Louis-Marie Bastille, maire
- Mme Margot Perreault, conseillère
- M. Yannick Bélanger, conseiller
- M. Simon Pelletier, conseiller
- M. Émile-Olivier Desgens, conseiller
- M. Lucien Gendron, conseiller

Est absent :

- M. Jean-Guy Raymond, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Alain Vila, assiste à la session.

2014-07-0140

1. Ouverture de la session

La session est ouverte à 20h00. Louis-Marie Bastille, maire de Saint-Modeste, souhaite la bienvenue à tous.

Il est proposé par Yannick Bélanger appuyé par Margot Perreault l'ouverture de la session.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2014-07-0141

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Simon Pelletier appuyé par Lucien Gendron d'adopter l'ordre du jour.

Le point « Affaires nouvelles » est laissé ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2014-07-0142

3.1 Approbation du procès-verbal de la session ordinaire du 2 juin 2014 à 20 heures

Il est proposé par Émile-Olivier Desgens appuyé par Simon Pelletier d'approuver le procès-verbal de la session ordinaire du 2 juin 2014 à 20 heures.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. FINANCES

2014-07-0143

4.1 Acceptation des comptes à payer

Il est proposé par Yannick Bélanger appuyé par Margot Perreault :

◆ D'approuver le paiement des comptes énumérés dans le registre des achats du mois de juin 2014 au montant de 52 375,70\$.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la présente session.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Dépôt des rapports des délégations de pouvoir

Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le résumé des décisions prises durant le mois de juin 2014, en vertu des règlements numéros 284 et 339:

Directeur général et secrétaire-trésorier	35 520,56 \$
Responsable de voirie	11 242,91\$
Coordonnateur des services techniques.....	3 234,98 \$

4.2 Dépôt du registre des dépenses incompressibles

Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose la liste des dépenses incompressibles du mois de juin 2014 au montant de 85 104,00\$.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la présente session.

5. CORRESPONDANCE

La lecture du résumé de la correspondance est faite par le maire, Louis-Marie Bastille.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la présente session.

6. SUIVI ET RAPPORT

6.1 Rapport des employés

Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier, fait rapport de quelques faits saillants réalisés par les employés municipaux depuis la dernière séance du conseil :

Voirie :

- Entretien et réparation des équipements et véhicules;
- Travaux, surveillance du réseau Audet en collaboration avec Daniel Martel.
- Travaux de voirie sur le réseau routier
- Planification estivale
- Accueil de nouveaux employés

Services techniques et urbanisme:

- Dossier Audet : suivi et surveillance des travaux, contacts ingénieurs, fournisseurs, réunions de chantier, etc...;
- Appui à travaux routiers divers ;

Administration :

- Reddition de comptes au PAERRL;
- Rapport des matières recyclables au portail gouvernemental;
- Avis à la MRC pour règlement d'emprunt Audet;
- Lettres de recouvrement par huissier;
- Réponses à l'environnement pour borne sèche pépinière;
- Réclamation postsaison au MTQ pour déneigement;
- Rencontres des 2 propriétaires pour borne sèche Garneau;
- Avancement du dossier de l'abri à sel;
- Avancement du dossier de limite de vitesse route de la Station;
- Dossier Audet : rencontre de chantier, contacts fournisseurs, entrepreneur, ingénieurs, citoyens, etc...;
- Tenue d'une rencontre du personnel;
- Rencontres de voirie + rencontres de recrutement;
- Formalisation entrée en fonction nouvel employé de voirie;
- Rencontre exploitant de carrières sablières;
- Finalisation du dossier de la stagiaire en administration;
- Participation au Congrès de l'ADMQ;
- Travaux de rédaction appel d'offres collecte ordures et récupération + rencontre avocat;
- Dépôt du rapport de l'eau potable (Stratégie Québécoise d'Économie d'eau potable)
- Rencontre firme d'ingénieur sur projet de planification des infrastructures municipales;
- Poursuite des travaux de rénovation cadastrale;
- MOT-DESTIN
- Mise à jour du site internet

Développement :

- Lancement des circuits d'exploration;
- Rencontre pour la Politique nationale de la Ruralité
- Rencontres et travaux préparatoires sur le dossier de l'avenir de l'église;
- Rencontre pour le Chemin St-Rémi;
- Rencontre de travail pour le pacte rural;
- Différentes communications avec le diocèse
- Rencontre de travail sur les infrastructures municipales;
- Rencontre d'information pour les citoyens et les paroissiens pour l'église 16 juin en soirée
- Planification, convocation et tenue de la rencontre de la corporation de développement
- Finalisation du dossier des panneaux d'affichage

Loisirs :

Comité de Loisirs

- ✓ Finalisation de l'entente de financement avec la Caisse Populaire de Viger;
- ✓ Réalisation et distribution des affiches pour la fête de la St-Jean-Baptiste;
- ✓ Logistique et animation sur le site lors de la soirée du 23 juin;

Terrain de jeux

- ✓ Formation des monitrices;
- ✓ Préparation et présence pour la soirée d'information du terrain de jeux;
- ✓ Compilation des inscriptions pour les feuilles d'étés (services de garde, présences, allergies, fêtes, aide-mémoires, etc...);
- ✓ Gestion des inscriptions après la date limite;
- ✓ Rencontre de préparation avec les monitrices pour leurs thématiques;
- ✓ Confirmation des transports pour les sorties et des nombres de jeunes;
- ✓ Gestion au quotidien des « imprévus » ;

Autres

- ✓ Page principale du Mot-Destin;

6.2 Rapport des conseillers

Les conseillers font part des diverses réunions et rencontres auxquelles ils ont participé durant le dernier mois.

6.3 Rapport du maire

Louis-Marie Bastille fait état des diverses rencontres auxquelles il a participé durant le dernier mois.

7. PROJETS DE RÉSOLUTIONS

2014-07-0144

7.1 Renouvellement de la banque de désignations pour l'entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus ou de maltraitance

ATTENDU la demande de l'agence de la santé et des services sociaux du Bas-St-Laurent pour renouveler la banque de noms de personnes collaboratrices en cas d'intervention lorsque des enfants seraient victimes d'abus et de maltraitance;

ATTENDU que des services de camp de jour et de séjour de vacances sont dispensés sur le territoire de la Municipalité de St-Modeste;

ATTENDU que la nomination de personnes pourrait permettre une plus grande rapidité d'intervention en cas d'enfants victimes d'abus et de maltraitance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lucien Gendron, appuyé par Margot Perreault que la Municipalité désigne :

- Louis-Marie Bastille;
- Émile-Olivier Desgens;

Pour être inscrites comme personnes collaboratrices sur le territoire de la Municipalité au chapitre de l'entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus ou de maltraitance.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7.2 Dépôt du rapport annuel de la gestion de l'eau – Stratégie Québécoise d'économie d'eau potable

ATTENDU que le 28 mars 2011, le gouvernement du Québec dévoilait sa Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;

ATTENDU que la mise en place de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable découle de l'engagement N° 49 de la Politique nationale de l'eau et s'inscrit dans le contexte mondial du resserrement des politiques relatives à l'eau;

ATTENDU que cette initiative vise à réduire la consommation d'eau et sensibiliser les usagers à la valeur de cette ressource collective; le gouvernement du Québec espère ainsi, d'ici 2017 :

- Réduire d'au moins 20 % la quantité d'eau moyenne distribuée par personne pour l'ensemble du Québec par rapport à l'année 2001 ;
- Réduire le taux de fuites pour l'ensemble des réseaux d'aqueduc à un maximum de 20 % du volume d'eau distribué et à un maximum de 15 mètres cubes par jour par kilomètre de conduite;

ATTENDU que la Stratégie Québécoise d'économie d'eau potable prévoit l'application de mesures destinées aux municipalités et notamment à compter de l'année 2012 et pour les années subséquentes, tous les organismes municipaux devront, pour soumettre une demande d'aide financière, compléter et transmettre pour approbation au Ministère avant le 1er juillet chaque année le formulaire sur l'usage de l'eau potable;

ATTENDU qu'un rapport annuel sur la gestion de l'eau devra être déposé à une séance de conseil. Ce rapport devra notamment contenir le bilan de l'usage de l'eau et la mise à jour du plan d'action;

ATTENDU que à compter du 1er avril 2012, si le bilan produit démontre un taux de fuites du réseau de distribution supérieur à 20 % du volume d'eau potable produit ou à $15 \text{ m}^3/(\text{d} \cdot \text{km})$, l'organismemunicipal devra mettre en place un programme de détection et de réparation des fuites sur sonréseau de conduites d'eau potable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Émile-Olivier Desgens, appuyé par Simon Pelletier :

- que ce conseil reçoit le rapport annuel 2013 de la gestion de l'eau potable à Saint-Modeste;
- que les indicateurs de performance du rapport 2013 démontrent le respect des valeurs de comparaison correspondantes, et qu'il n'y a pas lieu de mettre en place un programme de détection et de réparation de fuites;
- que le rapport annuel 2013 de la gestion de l'eau potable à Saint-Modeste est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante sous le **N° 2014-07-01.1**;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2014-07-0146

7.3 Participation au colloque de zone Est-du-Québec

Le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint, Fabien Pellerin, demande, aux membres du conseil municipal, l'autorisation de participer au colloque de zone Est-du-Québec qui aura lieu, jeudi le 11 septembre prochain à Saint-Épiphane.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Margot Perreault, appuyé par Simon Pelletier, d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint, Fabien Pellerin, à participer au colloque de zone Est-du-Québec le 11 septembre prochain.

Tous frais inhérents à ce colloque seront assumés par la Municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2014-07-0147

7.4 Demande d'autorisation CPTAQ – Oléoduc Énergie Est Ltée

ATTENDU la demande d'autorisation à la CPTAQ pour utilisation à d'autres fins que l'agriculture reçue par la Municipalité et déposée par le Groupe Conseil UDA inc., mandataire pour le compte de l'entreprise Oléoduc Énergie Est Ltée;

ATTENDU que le projet d'Oléoduc Énergie Est consiste en la construction, l'exploitation et l'entretien d'un oléoduc afin de transporter du pétrole brut en provenance de l'Alberta et la Saskatchewan à des points de livraison au Québec et au Nouveau-Brunswick;

ATTENDU que la demande vise à l'utilisation d'une emprise permanente (notion de corridor), l'implantation de vannes de sectionnement et les accès nécessaires, et pour la durée des travaux, d'une aire de travail (adjacente à l'emprise permanente) et d'aires supplémentaires pour le franchissement d'obstacles.

ATTENDU que pour la municipalité de Saint-Modeste, les superficies touchées seraient de :

- Emprise permanente : environ 15,8 ha
- Aire de travail temporaire : environ 15,9 ha
- Aire de travail temporaire supplémentaire : environ 1,5 ha

ATTENDU qu'en l'état, le projet de passage d'un oléoduc sur notre territoire n'est pas conforme à notre règlement de zonage;

ATTENDU que des citoyens de la Municipalité et la Municipalité elle-même s'inquiète des impacts environnementaux liés à ce projet;

ATTENDU qu'une municipalité peut imposer certaines conditions pour assurer l'intégrité des sources d'eau potable, et pour protéger l'air et le sol.

ATTENDU que les sources d'eau de la municipalité et les puits artésiens et de surface des résidents doivent être strictement protégées.

ATTENDU la nécessité d'appliquer le principe de précaution en matière de protection des sources d'eau et de respect de l'environnement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Émile-Olivier Desgens appuyé par Yannick Bélanger **QUE** :

- En l'état de la demande, la municipalité refuse son appui à l'entreprise Oléoduc Énergie Est Ltée;
- La municipalité est prête à entamer des discussions et négociations sur les conditions nécessaires à un éventuel appui, lequel pouvant passer par une modification à notre règlement de zonage;
- Sans être exhaustive, la liste des conditions suivantes devra être incluse dans le cadre d'un éventuel accord à négocier avec le conseil municipal :
 - Une sûreté d'une valeur minimale de 10 millions de dollars pour assurer la remise des lieux en état, eu égard au fait que le demandeur de permis compte exercer une activité susceptible de compromettre la qualité de l'eau ou de porter atteinte à l'intégrité du domaine public.
 - Un plan d'urgence adapté à la municipalité en vue de faire face à tout déversement de pétrole, fuite de gaz ou à tout incident en lien avec l'installation.
 - Un engagement écrit de tenir, à ses frais et au moins deux (2) fois l'an, des séances de formation des premiers intervenants et pompiers de la municipalité, afin qu'ils soient en mesure de réagir adéquatement advenant un déversement, une fuite ou tout incident mettant en cause l'installation.
 - Un engagement écrit d'informer sans délai les autorités municipales de tout déversement, fuite ou incident mettant en cause l'intégrité de l'installation ou susceptible de porter atteinte aux sources d'eau ou à la qualité de l'environnement dans la municipalité.
 - Un engagement écrit de collaborer avec la municipalité pour mettre en place un mécanisme de surveillance local de l'installation et réaliser toute inspection dans les délais prévus par ledit mécanisme de surveillance.
 - Un engagement écrit d'informer la municipalité de la nature des produits transportés dans ladite installation et de toute modification de la qualité ou de la quantité desdits produits.
 - Un engagement écrit de pallier aux conséquences pouvant résulter d'un déversement, d'une fuite ou de tout incident et d'assurer, le cas échéant et à ses frais, l'approvisionnement en eau des résidents de la municipalité et la décontamination des sols de la municipalité.
 - Un engagement écrit de fournir à la municipalité tout rapport d'enquête relatif à un déversement, à une fuite ou à tout incident qui survient sur son territoire et ce, dès qu'il est disponible.
 - Un engagement écrit de rendre rapidement disponible les équipements nécessaires pour parer aux conséquences d'un déversement, d'une fuite ou d'un incident mettant en cause l'installation et survenant sur le territoire de la municipalité.
 - Un engagement écrit d'assumer toute augmentation des frais de la couverture d'assurance découlant de la survenance d'un

déversement, d'une fuite ou d'un autre incident lié à l'installation et survenant sur le territoire de la municipalité.

- Copie de la présente soit transmise à l'entreprise Groupe Conseil UDA inc., mandataire pour le compte de l'entreprise Oléoduc Énergie Est Ltée;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2014-07-0148

7.5 Embauche d'un assistant à la voirie et aux infrastructures

ATTENDU la démission d'un employé de voirie au poste d'assistant de voirie;

ATTENDU QU'un poste d'assistant de voirie reste à pourvoir suite au départ d'un employé;

ATTENDU qu'un appel à candidature a été publié dans les journaux locaux et sur le site d'Emploi Québec;

ATTENDU QU'il s'en est suivi par le Comité de Voirie l'examen des candidatures ainsi que des entrevues d'embauche;

ATTENDU que parmi les candidats reçus en entrevue, le comité de voirie recommande de retenir la candidature de M. Martin Robert;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lucien Gendron, appuyé par Simon Pelletier **QUE** :

- Le poste d'assistant de voirie soit attribué à monsieur Martin Robert;

- Le conseil confirme l'engagement de monsieur Martin Robert aux conditions telles que décrites dans le projet de lettre d'engagement à transmettre à monsieur Martin Robert datée du 8 juillet 2014 dont copie a été remise à l'ensemble des membres du conseil lors d'une réunion préparatoire à la présente séance.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2014-07-0149

7.6 Mandat de représentation de notre cabinet d'avocats – Dossier Yves Garneau

ATTENDU que par sa résolution N° **2012-01-0022**, ce conseil acceptait la réception finale des travaux de la rue Estelle et donnait mandat à la notaire Sandra Thériault, afin de réaliser l'acte d'acquisition de la rue Estelle, ladite acquisition étant faite à titre gratuit auprès de M. Yves Garneau, ci-après « le propriétaire »;

ATTENDU que ladite résolution N° **2012-01-0022**, rappelait que la cession de la rue restait conditionnelle au respect des conditions prévues au protocole d'entente signé entre les parties le 10 mai 2010 notamment les clauses prévues aux paragraphes 5.4 et 14 de ladite entente;

ATTENDU qu'une entente a été prise avec le propriétaire par le biais d'échanges entre avocats du propriétaire et de la Municipalité, le tout ayant abouti à la signature de l'acte notarié en date du 5 novembre 2013;

ATTENDU que l'acte notarié prévoyait certaines dispositions et engagements du propriétaire qui n'ont pas été respectées;

EN CONSÉQUENCE,il est proposé par Simon Pelletier, appuyé par Yannick Bélanger :

QUE ce conseil donne un mandat général au cabinet d'avocats Tremblay Bois Mignault Lemay aux fins de représenter la municipalité de Saint-Modeste et recouvrer les sommes qui lui sont dues par M. Yves Garneau dans le cadre du dossier de l'acquisition de la Rue Estelle relaté en préambule;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2014-07-0150

7.7 Travaux d'amélioration des routes Poitras et Beaulieu

ATTENDU que les routes Poitras et Beaulieu présentent des besoins de restauration majeurs visant à améliorer la sécurité et la fonctionnalité desdites routes;

ATTENDU qu'à la suite d'une visite sur le terrain, une offre de service a été demandée à l'entreprise Albert Castonguay et Fils aux fins de réalisation desdits travaux, les estimations des coûts se décomposant comme suit :

- **Route Poitras** : travaux de rechargement sur 1 km à 576 \$ du 100 mètres linéaires, soit environ 5760 \$ avant taxes
- **Route Poitras** : travaux de drainage et reprofilage de fossés (10 heures à 256,20 \$ de l'heure pour la pelle et 2 camions), soit environ 2562 \$ avant taxes;
- **Route Beaulieu** : travaux au montant approximatif de 4980 \$ avant taxes selon les tarifs suivants :
 - o **Pelle** : 100\$ de l'heure
 - o **Camion 10 roues** : 78,10 \$ de l'heure
 - o **Niveleuse** : 110 \$ de l'heure
 - o **Chargement du MG 20** : 8\$ du voyage

La totalité du MG-20 sera fourni par la Municipalité dans ses inventaires;

EN CONSÉQUENCE,il est proposé par Simon Pelletier, appuyé par Margot Perreault :

QUE ce conseil attribue le contrat de gré à gré à l'entreprise Albert Castonguay et Fils inc. aux fins de réalisation des travaux relatés en préambule sur les routes Poitras et Beaulieu soit un montant global estimé de 13302 \$ avant taxes;

QUE le paiement de la dépense soit effectué par le biais du Programme d'Aide à l'Amélioration du Réseau Routier Municipal (PAARRM) à hauteur de 13 755 \$, dont une subvention de 4800 \$ et une autre de 8 955 \$ affectées aux enveloppes budgétaires 2014-2015;

QUE le solde éventuel soit payé par le fonds général de fonctionnement;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2014-07-0151

7.8 Consultation publique à l'égard d'une demande de dérogation mineure présentée par M. Marco St-Amand demeurant au 375, Rue Principale - Installation piscine en cour avant

La demande de dérogation mineure présentée par M. Marco St-Amand, demeurant au 375, rue Principale à Saint-Modestelequel a déposé une demande de dérogation mineure pour que la Municipalité l'autorise à implanter sa piscine dans la cour avant est expliquée aux gens présents dans la salle.

La piscine serait localisée, en partie, dans la cour avant contrevenant à l'article 9.1 du Règlement de zonage;

La marge de recul avant dans cette zone est de 7,5 m. La piscine serait installée à environ 5,0 m de l'emprise de la rue Jalbert;

Les membres du conseil reçoivent la conclusion du comité consultatif d'urbanisme à la suite de l'analyse de cette demande. Enfin, toutes les personnes intéressées sont invitées à faire part de leurs opinions et commentaires aux membres du conseil.

Un avis public de consultation publique de demandes de dérogations mineures a été affiché en date du 18 juin 2014 relativement à la présente demande;

Des questions ont été posées par les gens dans la salle, la consultation publique est fermée en suivant.

2014-07-0152

7.9 Demande de dérogation mineure

ATTENDU que Monsieur Marco Saint-Amand désire rendre conforme l'implantation d'une piscine qui serait située au 375, rue Principale;

ATTENDU que cette piscine serait située à environ 5,0 m au lieu de 7,5 m, de l'emprise de la rue Jalbert;

ATTENDU qu'à cet effet Monsieur Saint-Amand a complété une demande de dérogation mineure afin de régulariser la localisation de cette piscine;

ATTENDU que l'inspecteur en bâtiment et en Environnement, Monsieur Bruno Beaulieu, a procédé à l'analyse de la conformité de la demande soumise;

ATTENDU que la demande déposée remplit les conditions requises pour l'acceptation d'une dérogation mineure, à savoir :

- ◆ Conformité aux objectifs du plan d'urbanisme;
- ◆ Conformité aux autres notions des règlements d'urbanisme non visées par la demande;
- ◆ ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU que cette demande a été soumise aux membres du comité consultatif d'urbanisme qui ont procédé à l'étude du dossier et ils recommandent à la Municipalité l'acceptation de la demande

de dérogation mineure déposée par *Monsieur Marco St-Amand*;

ATTENDU l'avis public publié en date du 18 juin 2014;

ATTENDU que lors de la consultation publique tenue ce jour, aucune représentation de groupes ou de personnes intéressées n'a été formulée au conseil;

ATTENDU l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que la résolution par laquelle le conseil rend sa décision peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la municipalité;

ATTENDU que les membres du conseil ont procédé à l'étude de la demande déposée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yannick Bélanger, appuyé par Margot Perreault :

◆que le conseil de la Municipalité de Saint-Modeste accorde une dérogation mineure afin de permettre à Monsieur Marco St-Amand, d'implanter une piscine qui serait située à 5,00 mètres de l'emprise de la rue Jalbert ;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2014-07-0153

7.10 Demande d'autorisation – Premier Horticulture Ltée

ATTENDU que Premier Horticulture Ltée désire procéder à l'aliénation, en faveur de Tourbière Berger, d'une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 14,3 ha, composée d'une partie des lots 22B, 23A et 24A, rang 1, Paroisse de Saint-Modeste;

ATTENDU que cette parcelle de terrain est située en zone agricole et qu'il est nécessaire dans un tel cas d'obtenir les autorisations auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

ATTENDU que l'autorisation de cette demande n'aura pas de conséquence négative sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles puisque l'usage de la parcelle qui sera acquise ne sera pas modifié;

ATTENDU que faire droit à cette demande n'ajoutera pas de contraintes environnementales supplémentaires envers un établissement de production animale puisque cette parcelle continuera d'être utilisée à des fins industrielles;

ATTENDU que faire droit à cette demande n'affectera pas l'homogénéité de la communauté, ni les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots avoisinants puisqu'il n'y aura pas ajout de superficie utilisé à des fins autres qu'agricoles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Simon Pelletier, appuyé par Émile-Olivier Desgens:

QUE les membres du conseil de la municipalité de Saint-Modeste recommandent à la CPTAQ d'autoriser cette demande d'autorisation puisqu'elle n'entraînera pas d'impact négatif sur la pratique de l'agriculture et qu'elle favorisera la consolidation d'une

entreprise existante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2014-07-0154

7.11 Demande d'autorisation – 9129-7630 Québec inc.

ATTENDU que Ferme Jocy inc., propriétaire d'un établissement de production laitière, désire acquérir une parcelle de terrain ayant une superficie d'environ 74,87 hectares et composée d'une partie des lots 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 34 et le lot 33, Seigneurie du Parc, Paroisse de Saint-Modeste;

ATTENDU que cette parcelle de terrain, propriété de l'entreprise 9129-7630 Québec inc., représentée par Alain Chouinard, président, est située en zone agricole et qu'il est nécessaire dans un tel cas d'obtenir les autorisations auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

ATTENDU que le vendeur n'est pas producteur agricole et que cette parcelle de terrain est déjà louée par l'acquéreur;

ATTENDU que l'autorisation de cette demande n'aura pas de conséquence négative sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles puisque la parcelle qui sera acquise consolidera l'exploitation agricole de l'acquéreur;

ATTENDU que faire droit à cette demande n'ajoutera pas de contraintes environnementales supplémentaires envers un établissement de production animale puisque l'utilisation de cette parcelle de terrain sera agricole;

ATTENDU que faire droit à cette demande n'affectera pas l'homogénéité de la communauté, ni les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots avoisinants puisqu'il n'y aura pas ajout de superficie utilisé à des fins autres qu'agricoles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Margot Perreault, appuyé par Simon Pelletier :

QUE les membres du conseil de la municipalité de Saint-Modeste recommandent à la CPTAQ d'autoriser cette demande d'autorisation puisqu'elle n'entraînera pas d'impact négatif sur la pratique de l'agriculture et qu'elle favorisera la consolidation d'une exploitation agricole existante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2014-07-0155

7.12 Abolition d'une portion de chemin public – Segment de la Route de la Station

ATTENDU la demande reçue de Mme Isabelle April et M. Sébastien Dubé, propriétaires du 84, Route de la Station à Saint-Modeste, à l'effet que son certificat de localisation fait apparaître une partie de l'ancienne Route de la Station comme appartenant à la municipalité;

ATTENDU que le propriétaire susmentionné demande à la municipalité de lui céder la partie de terrain qui constituait une partie de l'ancien chemin et qui jouxte son lot N° 28A-1-1 du Rang 4;

ATTENDU QUE le Ministère des Transports du Québec a abandonné la gestion de ce chemin;

ATTENDU QU'il y a lieu pour régulariser les titres de propriété de Mme Isabelle April et M. Sébastien Dubé, que le segment de l'ancien Rang 4 jouxtant leur propriété au nord du Rang 4 soit fermé et aboli comme chemin public municipal et que l'assiette ainsi désaffectée lui soit rétrocédée;

ATTENDU l'article 66 de la LCM qui permet de procéder par résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lucien Gendron appuyé par Simon Pelletier :

QUE les segments de l'ancien Rang 4 montrés dans un plan joint à la présente résolution sous le N° d'annexe **2014-07-01.2**, soient fermés et abolis comme chemin public municipal;

QUE l'assiette de cet ancien chemin jouxtant le terrain de Mme Isabelle April et M. Sébastien Dubé soit rétrocédée à ces derniers pour une somme nominale de 1 \$ afin de leur éviter d'assumer les dommages découlant de cette fermeture et abolition;

QUE le propriétaire assume les frais d'arpentage s'il y a lieu et les frais notariés pour régulariser ses titres de propriété.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2014-07-0156

7.13 Mandat de représentation de notre cabinet d'avocats Tremblay Bois Mignault Lemay pour poursuite des négociations dans le dossier de Mme Hélène Michaud

ATTENDU que la municipalité a reçu une mise en demeure de borner de la part des citoyens Daniel Gagnon et Hélène Michaud en date du 5 août 2011;

ATTENDU que ce dossier nécessitait les services-conseils de notre avocat;

ATTENDU que par sa résolution N° **2011-08-0180**, ce conseil mandatait le cabinet d'avocats Tremblay Bois Mignault Lemay aux fins de représentation de la municipalité de Saint-Modeste dans le dossier de mise en demeure de borner initié devant la Cour supérieure du Québec par les demandeurs Daniel Gagnon et Hélène Michaud

ATTENDU qu'il s'en est suivi divers échanges, rencontres entre les parties ayant abouti à un projet de transaction de bornage, de servitude d'égouttement et d'entente de voisinage transmis par Me Clément Massé en date du 23 mai 2014;

ATTENDU qu'à l'étude du document soumis par Me Clément Massé, divers commentaires et questionnements ont été émis et compilés dans un document synthèse remis à l'ensemble des membres du conseil lors d'une rencontre préparatoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lucien Gendron, appuyé par Émile-Olivier Desgens que :

- Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- Ce conseil approuve les commentaires et questionnements mentionnés en préambule émis sur la proposition de transaction transmise par Me Clément Massé et mandate Tremblay Bois Mignault Lemay aux fins de poursuivre les négociations en vue d'une entente entre les parties.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2014-07-0157

7.14 Entente pour la cueillette et le transport des ordures ménagères et des matières recyclables

ATTENDU l'entente pour la cueillette et le transport des ordures ménagères et des matières recyclables survenue le 18 avril 2007 avec la compagnie Sanibelle inc. pour une durée de 5 ans;

ATTENDU QUE les options pour 2 années supplémentaires prévues au contrat ont été exercées sont échues depuis le 31 décembre 2013;

ATTENDU le projet de construction d'une usine de biométhanisation dans la MRC de Rivière-du-Loup, projet s'accompagnant de la mise en place de la collecte des matières organiques au printemps 2015;

ATTENDU que l'entente susmentionnée avait fait l'objet d'un appel d'offres regroupé avec les municipalités de Saint-Épiphanie et l'Isle-Verte;

ATTENDU QU'il est dans l'intention des municipalités partenaires de procéder à nouveau par appel d'offres regroupé;

ATTENDU que par sa résolution N° **2014-05-0124**, la municipalité de Saint-Modeste mandatait la municipalité de Saint-Épiphanie aux fins de gérer l'appel d'offre regroupant les municipalités de Saint-Modeste, Saint-Épiphanie, et l'Isle-Verte;

ATTENDU QUE dans l'attente de l'élaboration et du lancement de l'appel d'offres, la Municipalité a demandé à son fournisseur actuel Gaudreau Environnement inc.(repreneur des contrats de Sanibelle inc.), une offre de services pour les 6 premiers mois de l'année 2014, laquelle offre a été acceptée par voie de résolution N°**2013-11-0271**;

ATTENDU qu'une première offre de prolongation du contrat de service avait été reçue de la part de Gaudreau Environnement inc. pour le mois de juillet 2014 au montant de 2471,95 \$ avant taxes, ladite offre ayant été acceptée par le directeur général;

ATTENDU qu'afin de finaliser l'appel d'offres en cours, une nouvelle proposition a été demandée à l'entreprise Gaudreau Environnement Inc. au montant de 2 471,95\$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Margot Perreault, appuyé par Lucien Gendron que la Municipalité accepte l'offre de la compagnie Gaudreau Environnement inc. pour la cueillette et le transport des ordures ménagères et des matières recyclables pour le mois d'août de l'année 2014 au coût de 2 471,95\$ avant taxes;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7.15 Contrats municipaux et clause de transport de matière en vrac

ATTENDU que le cadre de ses champs de compétence, la Municipalité de Saint-Modeste peut être amenée à octroyer des contrats pour la réalisation de travaux d'excavation et de génie civil pouvant nécessiter du transport de matières en vrac;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Modeste souhaite encourager les entreprises locales, et ce dans le cadre légal d'octroi des contrats des organismes publics;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 936.3 du C.M, toute municipalité peut, dans un contrat adjudgé conformément à l'article 935 ou à l'article 936 qui nécessite du transport de matière en vrac, stipuler que les petites entreprises de camionnage en vrac, abonnées au service de courtage d'une association titulaire du permis de courtage délivré en vertu de la Loi sur les transports (chapitre T-12), participent à la réalisation du contrat dans la proportion et aux conditions que la municipalité détermine, notamment quant au tarif applicable.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lucien Gendron, appuyé par Simon Pelletier :

QUE la Municipalité de Saint-Modeste adopte les clauses ci-après à insérer à ses contrats d'appels d'offres à l'effet :

- que lors de l'exécution d'un contrat pour la municipalité relativement à des fournitures ou à des travaux comportant du transport de matières en vrac, l'entrepreneur et ses sous-traitants doivent utiliser, en tout temps, pour le transport de matériaux en vrac, dans une proportion d'au moins 50% en nombre des camions appartenant à des camionneurs résidents de la M.R.C de Rivière-du-Loup (et prioritairement de **Saint-Modeste** ou à de petites entreprises de camionnage de la M.R.C. *Rivière-du-Loup* (et prioritairement de **Saint-Modeste**), abonnées au service de courtage d'une association qui détient un permis de courtage sur le territoire de la M.R.C de Rivière-du-Loup, en vertu de la *Loi sur le transport* (L.R.Q. chapitre T-12). Cette obligation s'applique au transport de toutes les matières en vrac, à partir de leur source originale et principale qui entrent au chantier, ainsi qu'aux matériaux d'excavation ;
- que l'entrepreneur et ses sous-traitants qui n'utiliseront pas leurs propres camions dans la proportion restante de 50% pour les cas énoncés au précédent alinéa, devront faire appel aux services des camionneurs abonnées mentionnés au précédent alinéa ;
- que dans le cas des travaux exécutés par la Municipalité en régie interne, le transport de matières en vrac sera effectué en priorité par les camions de la Municipalité ou à défaut, par les camionneurs mentionnés au premier alinéa;
- que les tarifs applicables pour le transport de matières et de matériaux en vrac sont ceux déterminés au recueil des tarifs du ministère des Transports du Québec.

- Que copie de la présente résolution soit adressée à Mme Nathalie Beaulieu, directrice de courtage à l'Association des Transporteurs en vrac de Rivière-du-Loup Inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2014-07-0159

7.16 Appui à la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours concernant une demande de modification à la législation municipale

ATTENDU la demande adressée à la MRC de Rivière-du-Loup et aux municipalités locales de la MRC aux fins de modifications à la législation municipale;

ATTENDU qu'il est rappelé que l'avis de convocation des séances extraordinaires du conseil ainsi que l'avis de l'ajournement au cas de l'article 155 du C.M. doivent être donnés aux membres du conseil au moins 3 jours avant le jour fixé pour la séance ou la reprise de la séance ajournée, s'il s'agit du conseil de la municipalité régionale de comté, et, s'il s'agit d'un conseil local, au moins 2 jours avant tel jour fixé;

ATTENDU que cet avis est signifié par la personne qui donne l'avis, un fonctionnaire ou employé de la municipalité, un agent de la paix, un huissier ou un employé d'une entreprise publique ou privée de livraison de courrier ou de messagerie;

ATTENDU que, dû à l'évolution technologique il y a lieu que le Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire revoie sa législation;

ATTENDU qu'en novembre 2011, le régime général concernant l'adjudication des contrats municipaux a été révisé sans tenir compte des coûts d'opération qui augmentent avec les années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Simon Pelletier, appuyé par Margot Perreault :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Modeste appuie la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours dans sa demande au Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire afin de revoir la législation municipale pour l'adapter aux réalités d'aujourd'hui et ainsi permettre aux municipalités de pouvoir transmettre les avis de convocation par courrier électronique et que l'archivage électronique soit également reconnu;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Modeste appuie également la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours dans sa demande au Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire afin de revoir les montants à la hausse relativement au régime général concernant l'adjudication des contrats municipaux, soit :

- Jusqu'à 49 999,99 \$ pour les contrats de gré à gré;
- De 50 000 \$ à 149 999,99 \$ pour l'attribution des contrats sur invitation;
- À partir de 150 000 \$ pour les appels d'offres publics publiés dans un système électronique d'appels d'offres approuvé par le gouvernement;

QUE les taxes soient exclues de ces montants afin de ne pas pénaliser les municipalités du fait des fluctuations de taxes;

QU'un mécanisme d'indexation de ces montants soit prévu;

QU'une copie de la présente résolution soit acheminée à la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours, à la Fédération Québécoise des Municipalités, au Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire, ainsi qu'au député ministre de Rivière-du-Loup/ Témiscouata, Monsieur Jean d'Amour;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2014-07-0160

7.17 Mandat à firme d'ingénieurs pour études, planification et mise en plans préliminaires – terrains municipaux

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Modeste souhaite améliorer ses aménagements et infrastructures à l'intérieur du périmètre urbain, et sur des terrains lui appartenant;

ATTENDU que suite à diverses rencontres de travail, il a été demandé une offre de services à la firme d'ingénieurs Actuel Conseil afin d'accompagner la Municipalité dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Simon Pelletier, appuyé par Émile-Olivier Desgens:

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Modeste attribue le contrat de gré à gré à l'entreprise Actuel Conseil inc. pour une partie des études et travaux identifiés à son offre de service du 4 juillet 2014 pour la réalisation des mandats suivants :

- **Projet A (zone de développement résidentiel) pour un montant total maximum avant taxes de 2400 \$ se détaillant de la façon suivante :**
 - o Compléter les relevés techniques à taux horaire sans dépasser la somme de 1500 \$ avant taxes;
 - o Mise en plans : 900 \$ avant taxes

- **Projet B (zone loisirs et garage municipal) pour un montant total maximum avant taxes de 5700 \$ se détaillant de la façon suivante :**
 - o Relevés topographiques et des équipements existants au montant avant taxes de 1200 \$;
 - o Investigation structurale du bâtiment existant pour 800 \$ avant taxes;
 - o Mise en plan des relevés pour 1100 \$ avant taxes;
 - o Mise en plan du scénario #1 présenté le 16 juin 2014 pour 1200 \$ avant taxes;
 - o Estimation préliminaire du coût de réalisation de la phase B selon le scénario #1 pour 800 \$ avant taxes;
 - o Rencontre de présentation pour la phase B pour 600 \$ avant taxes;

QUE les dépenses susmentionnées soient assumées à hauteur de 5000 \$ par le fonds général de fonctionnement de la Municipalité, et le solde (soit 3100 \$) par le biais de l'excédent accumulé non affecté;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

2014-07-0161

8.1 Avis de motion pour adoption d'un règlement modifiant le règlement N°182 relatif à la création d'un Comité Consultatif en Urbanisme

M. Lucien Gendron, conseiller, donne avis de motion à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une séance ultérieure du conseil, un règlement relatif à la modification du règlement N°182 constituant un Comité Consultatif en Urbanisme, et notamment à l'article 7 relatif à la composition des membres du comité;

Une demande de dispense de lecture accompagne cet avis.

9. AFFAIRES NOUVELLES

Néant

10. À L'INTENTION DES GENS DE LA SALLE

La période de questions a lieu. Des questions sont posées.

2014-07-0162

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Émile-Olivier Desgens appuyé par Yannick Bélanger de lever la session à 21h05.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

En signant le présent procès-verbal, le maire Louis-Marie Bastille est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions.

Alain Vila
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Louis-Marie Bastille,
Maire